



N° GU 2491/ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le 13 DEC 2012

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au 04/12/2022)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009)

Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Dahir du 12 rabii II (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

La Spécialité:	GEO-X
Matière Active:	6% Essence d'orange (95% d-limonène)
Formulation:	Concentrée émulsionnable (EC)
Classée au tableau:	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le numéro:	F11-2-044
Société mère:	Oro Agri & Vivagro Sarl
Est autorisée à être vendue par la société:	SAOAS Zone industrielle Tassila III - Agadir

Second nom commercial de l'insecticide : **LIMOCIDE (E12-7-008).**

USAGE AGRICOLE :

- **Pêcher** : Pucerons : 0,4 l/hl ;
- **Tomate** : Mouche blanche et Mildiou : 0,4 l/hl ;
- **Poivron** : Mouche blanche et Pucerons : 0,4 l/hl ;
- **Melon** : Mouche blanche : 0,4 l/hl ;
- **Fraisier** : Thrips : 1,2 l/ha ;
- **Fraisier** : Botrytis : 0,4 l/hl ;
- **Vigne** : Cicadelle : 0,4 l/hl ;
- **Agrumes** : Traitement fongicide en post-récolte par trempage : Pourritures des fruits causées par *Geothricum citri-aurantii* et *Penicillium digitatum* : 2 l/hl.

DELAI D'EMPLOI AVANT RECOLTE :

- **Pêcher, tomate, poivron, melon, fraisier et vigne** : 1 jour. *M. K.*

Le Directeur des Services Vétérinaires
Chargé de la Gestion
des Affaires de l'Office National
de Sécurité Sanitaire des Produits
Alimentaires

signé : Dr. Jaouad BERRADA

Homologation du GEO-X valable jusqu'au 04/12/2022 (suite)

PRECAUTIONS A PRENDRE:

- Le manipulateur de la spécialité **GEO-X** doit être *obligatoirement muni de tous les moyens de protection* (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux.
 - Produit **Irritant** pour les yeux.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin.
- **Pas d'antidote spécifique**, traiter symptomatiquement.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- En cas de déversement accidentel Isoler la zone afin d'éviter la pollution du sol, des eaux superficielles, souterraines et des sorties d'eaux, recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre et puis transférer dans des containers propres et secs. Ne jamais utiliser l'eau pour nettoyer la zone affectée,
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts.
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale,
 - ➔ **Produit Dangereux pour les organismes aquatiques.**
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **GEO-X** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **GEO-X**.